

COMPTE-RENDU DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 6 AVRIL 2021

Le 6 avril 2021, à 17h00, le Comité du Syndicat d'Assainissement de la Boucle de Seine s'est réuni en séance publique dans la salle du rez-de-chaussée située à l'Hôtel de Ville de Houilles, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Président du Syndicat. (Convocation distribuée le 30 mars 2021 et affichage effectué le 29 mars 2021).

PRÉSENT(E)S :

HOUILLES	M. Julien CHAMBON – Délégué titulaire
	M. Benoit PARIS – Délégué titulaire
CARRIÈRES-SUR-SEINE	M. Michel MILLOT – Délégué titulaire
	M. Daniel MARTIN – Délégué titulaire
BEZONS	Mme Paula FERREIRA – Déléguée titulaire
CHATOU	Mme Inès de MARCILLAC – Déléguée titulaire
	M. Pascal PONTY – Délégué titulaire

REPRÉSENTÉ PAR POUVOIR :

- M. Pascal BEYRIA a donné pouvoir à Mme Paula FERREIRA

ABSENT(ES) : /

HOUILLES	M. Pierre MIQUEL – Délégué suppléant
	Mme Marina COLLET – Déléguée suppléante
CARRIÈRES-SUR-SEINE	Mme Françoise GAULTIER – Déléguée suppléante
	M. Florent DANIEL – Délégué suppléant
BEZONS	M. Pascal BEYRIA – Délégué titulaire
	M. Eric de HULSTER – Délégué suppléant
	M. Michel BARNIER – Délégué suppléant
CHATOU	M. François SCHMITT – Délégué suppléant
	M. Laurent MALOCHET – Délégué suppléant

ARRIVÉ(ES) EN COURS DE SÉANCE : /

PARTI(ES) EN COURS DE SÉANCE : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Les délégués présents ont procédé à la nomination d'un secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal. **M^{me} Inès de MARCILLAC** est désignée à l'unanimité par le Comité Syndical pour remplir ces fonctions.

I- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 MARS 2021

En l'absence d'intervention, le procès-verbal de la séance du 9 mars 2021 est adopté à l'**unanimité**.

II- RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

En l'absence de décision prise par le Président sur la période écoulée, M. le Président passe aux points soumis à l'approbation du Comité Syndical.

III- POINTS SOUMIS À L'APPROBATION DU COMITÉ SYNDICAL

21/02 – Budget Primitif 2021

Après présentation du rapport par M. SAILLARD, et interventions de M. PARIS, M. PONTY, M^{me} de MARCILLAC et de M. le Président, le Comité Syndical passe au vote.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-1, Vu les instructions budgétaires et comptables relatives à l'application de la M49,

Vu la délibération n°21/01 du 09 mars 2021 portant débat d'orientation budgétaire pour 2021, Vu le projet de budget primitif 2021,

Considérant qu'il convient d'adopter le budget primitif 2021 :

- ↳ 1 702 250 € au titre de la section d'exploitation
- ↳ 842 000 € au titre de la section d'investissement

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **APPROUVE** le Budget Primitif de l'exercice 2021 tel qu'annexé.

Article 2 : **CHARGE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21/03 – Modification de l'élection des membres du bureau

Après présentation du rapport par M. le Président, et en l'absence d'intervention, le Comité Syndical passe au vote.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-7,

Vu les statuts du Syndicat approuvés par délibération du Comité syndical n° 15/27 du 17 décembre 2015, et notamment son article 6 relatif à la composition du bureau,

Vu la délibération n° 20/07 du 28 juillet 2020 portant élection du Président du syndicat,

Vu la délibération n° 20/08 du 28 juillet 2020 portant élection des membres du bureau du Syndicat,

Vu la délibération n° 20/08 en date du 28 juillet 2020 portant élection du 1^{er} Vice-président,

Vu la délibération n° 20/10 en date du 15 octobre 2020 portant élection du 2^{ème} Vice-Président,

Considérant que les statuts du Syndicats disposent que le bureau est composé du Président, de deux vice-présidents et d'un assesseur,

Considérant l'élection en surnombre des membres du bureau du Syndicat d'Assainissement de la Boucle de la Seine,

Considérant qu'il convient d'acter le retrait de Monsieur PARIS en qualité d'assesseur au sein du bureau du Syndicat,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ,

Article 1^{er} : **PREND ACTE** du retrait de Monsieur PARIS au sein du bureau du Syndicat.

Article 2 : **RAPPELLE** que les membres du Syndicat sont donc :

- ➔ Monsieur CHAMBON, en sa qualité de Président
- ➔ Madame de MARCILLAC, en sa qualité de 1^{ère} vice-présidente
- ➔ Monsieur BEYRIA, en sa qualité de 2^{ème} Vice-président,
- ➔ M. MARTIN, élu assesseur le 28 juillet 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h35

Le Président,



Julien CHAMBON